



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	29
Votants par procuration	6
Absents	0
Total des votes	35

4.1

L'an deux mille vingt six, le six mai, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 30 avril 2026, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

**ELUS PRESENTS :**

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Frédéric GENEY, M. Patrick AUBE, M. Thierry BERNARD, M. Mikael CHEVREAU, Mme Fabienne DIAS, Mme Vanessa DUVAL, M. Jean-Luc LEFRANÇOIS, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, Mme Nathalie MANSOIS, Mme Carole MARTIN, Mme Florence MOUCHEL, Mme Sylvie RENARD, M. Jean -Pascal RUEL, Mme Zineb TEMAGOULT, M. Axel VAUQUELIN, Mme Annabelle ARSON, Mme Julie HINOUT, M. Olivier LEMERCIER, Mme Françoise OOSTERLINCK, M. Édouard VALAUNEY, M. Thomas GRANDSIRE

**ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :**

M. Patrice AUVRAY à Mme Florence GAUTIER, M. Kylian HÉBERT à M. Frédéric GENEY, Mme Béatrice M'BARK à Mme Sylvie RENARD, M. Clément NIEL à M. Dominique BURET, Mme Sonia QUESNEY à M. Julien TIMON, M. Kévin MAUVIEUX à Mme Annabelle ARSON

**ELUS ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Florence GAUTIER

**N°DEL\_0076\_2026 Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements - Création d'une formation spécialisée**

Suite à la création du COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL COMMUN (Commune et CCAS établissement rattaché à la Commune), il convient de fixer le nombre de représentants du personnel et de la collectivité et, de créer, au sein du Comité Social Territorial local commun, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers dans la Collectivité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique ;

**VU** l'article L254-4 du code général de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

**CONSIDÉRANT** qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST dans chaque collectivité ou établissement public employant au

moins 200 agents mais que la collectivité est favorable à cette création en accord avec les organisations syndicales,

**CONSIDÉRANT** la mise en place d'un CST commun regroupant la Ville de Pont Audemer et le CCAS de Pont Audemer par délibérations concordantes,

**CONSIDÉRANT** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mars 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

**CONSIDÉRANT** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 196 agents pour la Ville et 5 agents pour le CCAS soit un totale de 201 agents,

*Le Conseil Municipal décide,  
Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

- **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **FIXER** le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique pour le CST et la F3SCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **AUTORISER** la création la création d'une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail « F3SCT » instituée au sein du CST avec un nombre de représentant titulaires du personnel à 4,
- **DÉCIDE** d'autoriser le recueil par le CST et le F3SCT de l'avis des représentants de la collectivité.

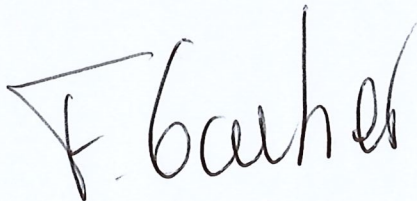
Pont-Audemer, le 6 mai 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

Le secrétaire de séance



Florence GAUTIER



Alexis DARMOIS